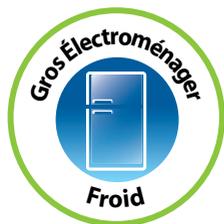


DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

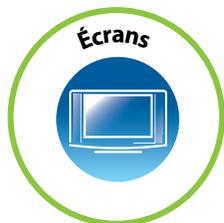
Donnons une deuxième vie à nos appareils usagés.



Les appareils électriques *et* électroniques



RÉFRIGÉRATEURS / CONGÉLATEURS / CLIMATISEURS



TÉLÉVISEURS / MONITEURS



PETIT ÉLECTROMÉNAGER



INFORM



OUTILLAGE



LAVAGE / CUISSON / CHAUFFAGE



ORDINATEURS PORTABLES / ÉCRANS



IMPRIMERIE



AUDIO / VIDÉO / TÉLÉPHONIE



JOUETS / LOISIRS



Attention

Même en panne, les appareils doivent être déposés propres, **bien vidés de leur contenu** et dans le meilleur état possible.



Les lampes

Les « sources lumineuses » (lampes à économie d'énergie, tubes fluo...) se recyclent aussi, mais requièrent un traitement particulier. Les ampoules halogènes et à filament ne sont pas recyclées. Liste des points de collecte
www.recyclum.com

Que faire **d'un** appareil usagé ?



Quand ré-emploi rime avec emploi

Ne malmenez pas votre vieil aspirateur, une seconde vie l'attend peut-être chez Emmaüs, Envie ou une autre association ! Leurs ateliers reconstituent un appareil en état de marche à partir de 3 à 5 appareils usagés en moyenne. La ré-utilisation, quand elle est possible, est la solution privilégiée par le décret. Autre avantage : cela permet de créer des emplois d'insertion.



Pictogramme présent sur tous les appareils d'équipements électriques et électroniques.

Ne le mettez plus à la poubelle ni sur le trottoir !
Demandez-vous d'abord s'il peut encore servir ou être remis en état. Sinon, il peut désormais être pris en charge pour être recyclé ou valorisé.

Trois possibilités



ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▼
Votre appareil est en bon état, donnez-le à une association d'économie sociale et solidaire, spécialisée pour le ré-emploi.



DISTRIBUTEURS

▼
Vous achetez un appareil neuf, le distributeur est désormais tenu de vous reprendre l'ancien, à l'achat ou la livraison. C'est le "un pour un".



COLLECTIVITÉS LOCALES

▼
Apportez-le dans nos déchèteries, elles sont équipées pour le recevoir.